



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P190\_2022**

**Date : 18/05/2022**

**OBJET : Décision modificative - Modification de contrat de projet Conseiller Numérique**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a été retenue dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'Etat au titre des Conseillers numériques France Services. Ce conseiller vient en appui du maillage développé sur le territoire des Maisons du Cotentin et des Maisons France Services.

Par la décision de Président n°P177\_2021 du 15 juin 2021, la Communauté d'Agglomération du Cotentin créait un contrat de projet pour assurer les missions de Conseiller Numérique France Service. Cette décision précisait que la durée du contrat était d'un an, renouvelable dans la limite de six ans. Pour des raisons liées à notre engagement vis-à-vis de notre partenaire et financeur qu'est l'État, il est nécessaire que la durée du premier contrat soit d'une durée minimale de deux ans. La présente décision modificative a donc pour objet de permettre la modification de la période de contrat prévue dans la décision initiale pour porter celle-ci à deux ans.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles 332-24 à 332-26,

**Vu** la décision de Président n°P177\_2021 du 15 juin 2021,

## Décide

- **De faire modifier** par avenant le contrat de projet Conseiller Numérique France Service, de façon à ce que la durée initiale de celui-ci soit désormais de deux ans,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **D'autoriser** son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**